



Montreuil, le 11 février 2008

Monsieur le Président
Assemblée des Départements
de France
6, rue Duguay Trouin
75006 PARIS

Monsieur le Président,

Après la refonte de la carte judiciaire qui supprime grand nombre de juridictions de proximité et qui ne sera pas sans effet sur l'emploi local, notre organisation souhaite par le présent courrier attirer votre attention sur le processus actuel de redéfinition des missions et de restructuration de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Cette problématique est lourde de sens et nous paraît intéresser l'ensemble des acteurs locaux, citoyens, collectivités locales, associations ou élus locaux.

En effet, l'annonce récente par la DPJJ de la mise en place d'un nouveau Projet Stratégique National, s'inscrivant dans le cadre de la politique de Révision Générale des Politiques Publiques, est lourde de conséquences pour le devenir des politiques de Protection de l'Enfance, et pour l'emploi public dans les territoires.

Ce projet d'essence libérale s'inscrit dans un objectif exclusif de réduction des dépenses publiques et conduira à une détérioration des services rendus à la population, en particulier, en ce qui nous concerne, aux jeunes les plus en difficulté et à leurs familles.

Le nouveau projet stratégique national vise à recentrer l'action de la PJJ sur quatre axes prioritaires :

- œ la contribution par l'Administration Centrale de la PJJ à l'élaboration des textes relatifs à la protection de l'enfance et à la délinquance des mineurs,
- œ l'aide à la décision des magistrats,
- œ l'abandon de l'intervention de l'Etat au titre de l'assistance éducative au profit d'une intervention recentrée à 100% au pénal à la fin 2011,
- œ le développement des fonctions de contrôle et d'audit.

Si nous pouvons souscrire à certaines de ces orientations, comme le rôle nouveau de l'Administration Centrale de la PJJ dans l'élaboration des textes relatifs aux politiques de prise en charge de la jeunesse en difficulté ou la volonté affirmée de développer le contrôle des différents établissements et services qui y concourent; nous estimons que la mise en oeuvre d'ensemble de ce nouveau projet stratégique national va avoir des conséquences néfastes sur la qualité de la prise en charge judiciaire des mineurs en danger et des mineurs délinquants.

De fait, ces nouvelles orientations vont entraîner le transfert aux conseils généraux sans que les compensations soient précisément définies, du coût de prise en charge des mesures civiles mises en oeuvre actuellement par le secteur public de la PJJ :

- A cet égard, le montant des dépenses engagées par la PJJ au titre du civil s'est élevé en 2006 à 323 millions d'euros.
- Entre 1000 et 1500 ETP de fonctionnaires pourraient être transférés aux collectivités territoriales sur le modèle de ce qui est advenu aux personnels de l'Équipement ou des non-enseignants de l'Éducation Nationale.

De fait, cette réforme va introduire d'un département l'autre, des différences considérables dans les moyens attribués à la prise en charge des mineurs en danger, au gré de la richesse des départements.

Par ailleurs, cela aura un impact très négatif sur le dispositif de protection administrative et judiciaire des jeunes en difficulté, en le scindant de manière artificielle, entre la prise en compte des mineurs en danger et des mineurs délinquants, renforçant la violence institutionnelle au sein des établissements relevant du secteur public de la PJJ et stigmatisant les mineurs désignés comme délinquants.

Ces orientations doivent être mises en oeuvre dans les trois années à venir, et s'accompagneront d'une réécriture complète de l'Ordonnance du 2 février 1945, dans un sens toujours plus répressif et d'une « réorganisation » de la carte administrative de la PJJ, laquelle devrait se calquer sur la carte administrative de l'Administration Pénitentiaire, préfiguration de la menace d'une absorption ou fusion définitive, ce qui signerait la renonciation définitive à une approche globale des problématiques de la jeunesse.

Ainsi, les 15 directions régionales de la PJJ vont voir leur nombre réduit à 9 et le champ de leurs compétences profondément modifié, avec la disparition probable des directions régionales d'Amiens, Dijon, Montpellier, Orléans, Strasbourg ou Rouen. Pour l'heure, nous ignorons si la direction régionale en charge des Dom-Tom, sera réduite à une simple « mission » sur le modèle pénitentiaire ou si elle sera éclatée entre divers services gestionnaires comme pour les Services Judiciaires.

Seules les 22 préfetures de région semblent assurées de conserver une direction départementale de la PJJ. Par contre, plus de 40 directions départementales pourraient être rapidement supprimées ou regroupées avec un département voisin. Seraient concernés les départements suivants: Allier, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Cantal, Charente, Cher, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Indre, Indre et Loire, Jura, Landes, Loir et Cher, Haute Loire, Lot et Garonne, Lot, Lozère, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Orne, Haute Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haute-Saône, Savoie, Tarn, Tarn et Garonne, Territoire de Belfort, Vendée, Haute-Vienne, Vienne, Yonne.

Si certains regroupements sont déjà engagés (Haute Corse-Corse du Sud, Indre-Cher, Dordogne-Lot et Garonne, Drôme-Ardèche, Hautes Alpes-Alpes de Haute Provence...) la plupart ne seront annoncés qu'à l'issue des échéances électorales à venir, avec une mise en oeuvre en 2008 et 2009.

Pour nous, ces orientations sont néfastes à la bonne exécution des missions de la PJJ, contrairement à l'intérêt des jeunes qui nous sont confiés, remettent en cause les droits des personnels et leurs conditions de travail, et s'inscrivent dans une politique délibérée d'élimination du service public de l'Etat, des territoires concernés.

Il nous paraît donc nécessaire d'alerter aujourd'hui l'ensemble des acteurs concernés par ces projets de réforme.

Dans l'attente de connaître vos positions sur ces questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT-PJJ, le secrétaire général,
Alain DRU.